

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2009

Nombre de Conseillers Municipaux : 35

Ont assisté à la séance sous la présidence de Monsieur BRILLAULT, maire, M. CHARLET, M. CROUZAT, Mme ALQUIER, M. SOLEILLE, Mme GIARD, Mme LE MÉNÉ, Melle LANNOY (à partir de 21h25), M. LAFONT, M. GUERTS, Mme PROTIN, Mme THOMAS, M. GENOUVILLE, M. DOGNIN, Mme GUY-COQUILLE, Mme de PINS, Mme QUONIAM, Mme LEDOYEN, M. DEVALLOIS, Mme CLEMENT, M. PESANT, M. BROUSSEAU, M. FIALEK BIRLES (à partir de 21h15), M. CARLOZ, Mme REMILLY, Mme DURAND SMET, M. MEUNIER, Mme WELSING, M. PERRET, Mme PARENT, Mme BRUNEL, M. LE BARS.

Secrétaire de séance : Mme LEDOYEN.

Absents excusés : Melle LANNOY (jusqu'à 21h25), Mme BILGER, M. FIALEK BIRLES (jusqu'à 21h15), Mme REVOL, M. LEMAUR.

<u>Ont donné pouvoir</u> :	Mme BILGER	à	M. CHARLET
	Mme REVOL	à	M. CARLOZ
	M. LEMAUR	à	Mme REMILLY

TARIFICATION DES CONSOMMATIONS : SOIREE DE LA MER DU 1^{ER} DECEMBRE 2009

LE CONSEIL,

VU les délibérations des 25 mai 2009 et 30 juin 2009 relatives à la tarification du Patio,

CONSIDERANT qu'il est prévu de clôturer la soirée de la Mer qui se tiendra à la Grande Scène le mardi 1^{er} décembre 2009 par la dégustation de crêpes, cidre et boissons à consommer sur place et qu'en conséquence il convient d'en fixer les tarifs de vente au public,

APRES avis favorable à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de la commission des finances du 17 novembre 2009,

AYANT ENTENDU l'exposé de M. Michel CROUZAT, rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs des produits qui seront vendus lors de la soirée de la Mer le 1^{er} décembre 2009 à la Grande Scène,

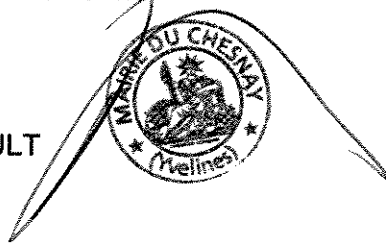
Crêpe nature au sucre beurre	1,50 €
Crêpe chocolat ou confiture	1,50 €
Crêpe sirop d'érable ou chantilly	1,50 €
Cidre bolée 25 cl	1,50 €
Jus de fruits ou boissons non alcoolisées	1,50 €

DIT que la présente tarification ne s'applique qu'aux produits vendus lors de la soirée du 1^{er} décembre 2009,

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2009
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Philippe BRILLAULT



*Sous la surveillance et la responsabilité du Maire,
Madame Anne RIPOLL, directeur général adjoint
Agissant par délégation en date du 27/03/2008
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
Transmis en Préfecture, le 01/12/09
Publié ou notifié, le 01/12/09
Fait au Chesnay, le 01/12/09*